

Conditions Générales d'Utilisation - YOUSIGN SAS - HORODATAGE

1- Introduction

1.1 Présentation générale

Ce document définit les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du service d'horodatage délivré par l'Autorité d'Horodatage « YOUSIGN SAS - HORODATAGE ».

Ce document a pour objectif de présenter de manière synthétique les engagements pris par l'Autorité d'Horodatage de Yousign, les modalités d'utilisation des contremarques de temps et enfin les obligations respectives des différents acteurs concernés.

Le détail des exigences liées au service d'horodatage peut être consulté dans la Politique d'Horodatage (PH) disponible sur le site *yousign.fr*.

1.2 Identification du document

Ce document est référencé par son numéro de version : 1.0.2.

Cette version des CGU s'applique aux contremarques de temps délivrées selon la Politique d'Horodatage d'OID 1.2.250.1.302.2.1.1.0.

1.3 Définitions et Acronymes

Abonné – Entité ayant besoin de faire horodater des données par une Autorité d'Horodatage et qui a accepté les conditions d'utilisation de ses services.

Autorité de Certification (AC) – Entité qui délivre et est responsable des Certificats électroniques signés en son nom.

Autorité d'Horodatage (AH) – Entité en charge de l'émission et de la gestion des contremarques de temps conformément à une Politique d'horodatage.

Contremarque de temps – Donnée signée qui lie une représentation d'une donnée à un temps particulier, exprimé en heure UTC, établissant ainsi la preuve que la donnée existait à cet instant-là.

Coordinated Universal Time (UTC) – Echelle de temps liée à la seconde, telle que définie dans la recommandation ITU-R TF.460-5 [TF.460-5].

Déclaration des pratiques d'horodatage (DPH) – Document qui identifie les pratiques (organisation, procédures opérationnelles, moyens techniques et humains) que l'AH

applique dans le cadre de la fourniture de ses services d'horodatage et en conformité avec la ou les politiques d'horodatage qu'elle s'est engagée à respecter.

Horodatage - Service qui associe de manière sûre un événement et une heure afin d'établir de manière fiable l'heure à laquelle cet événement s'est réalisé.

Liste de Certificats Révoqués (LCR) – Liste de certificats ayant fait l'objet d'une révocation avant la fin de leur période de validité.

Politique d'Horodatage (PH) – Ensemble de règles, identifié par un nom (OID), définissant les exigences auxquelles une AH se conforme dans la mise en place et la fourniture de ses prestations et indiquant l'applicabilité d'une contremarque de temps à une communauté particulière et/ou une classe d'application avec des exigences de sécurité communes. Une PH peut également, si nécessaire, identifier les obligations et exigences portant sur les autres intervenants, notamment les Abonnés et les Utilisateurs de contremarques de temps.

Service d'horodatage – Ensemble des prestations nécessaires à la génération et à la gestion de Contremarques de temps.

Unité d'Horodatage (UH) – Ensemble de matériel et de logiciel en charge de la création de Contremarques de temps caractérisé par un identifiant de l'Unité d'Horodatage accordé par une AC, et une clé unique de signature de contremarques de temps.

Utilisateur de contremarque de temps – Entité (personne ou système) qui fait confiance à une Contremarque de temps émise sous une Politique d'Horodatage donnée par une Autorité d'Horodatage donnée.

2- Conditions Générales d'Utilisation

Contact de l'Autorité d'Horodatage	Gestion de l'AH Yousign Yousign SAS 8 allée Henri Pigis 14000 CAEN contact@yousign.fr
Modalités d'obtention des contremarques	Les abonnés, clients du service d'horodatage Yousign, envoient leurs requêtes de contremarque de temps au service d'horodatage mis à disposition par Yousign. Les requêtes doivent respecter la RFC 3161 et contenir une empreinte calculée par un algorithme conforme à l'état de l'art et autorisé par la PH. Les contremarques de temps générées en réponse par le service d'horodatage contiennent cette empreinte, une heure fiable et sont signées par l'UH qui a produit la contremarque.
Utilisation des contremarques	Les contremarques de temps fournies par l'AH Yousign sont destinées : • à être intégrées dans l'offre de signature électronique Yousign,

	à être exploitées par les abonnés pour leur besoin propre. L'AH garantit l'exactitude du temps indiqué dans la contremarque et l'authenticité de celle-ci, mais ne saurait être tenue responsable de l'utilisation faite par l'abonné de la contremarque émise.
Limites	La précision du temps contenu dans les contremarques est d'une (1) seconde par rapport au temps UTC. Les contremarques de temps sont vérifiables pendant la durée de validité du certificat de l'UH émettrice. L'AH ne conserve pas les contremarques générées. L'AH conserve les journaux et les traces relatives à la génération des contremarques pendant 7 ans au minimum après leur émission.
Prix	Les prix relatifs au service d'horodatage sont régis par le contrat signé entre l'abonné et Yousign, et conformément aux dispositions des Conditions Générales de Vente.
Obligations des abonnés	Les abonnés sont responsables du calcul correct de l'empreinte d'une donnée et du lien entre les données horodatées et la contremarque de temps produite. Les abonnés s'engagent à vérifier la validité des contremarques de temps dès leur réception, et à s'assurer que l'empreinte contenue est identique à celle soumise dans la requête. Il est recommandé que les abonnés vérifient que le certificat de l'UH ne soit pas révoqué au moment de l'obtention des contremarques. Les abonnés sont responsables de la conservation des contremarques pour répondre à leurs besoins propres.
Obligations des utilisateurs des contremarques	Les utilisateurs des contremarques de temps n'ont pas d'obligations par rapport à l'AH, mais il leur est recommandé vérifier l'intégrité et la validité de la contremarque de temps, selon les modalités indiquées ci-dessous.
Vérification des contremarques de temps	La vérification d'une contremarque de temps consiste à : - vérifier la validité de la signature de la contremarque de temps et vérifier la validité du certificat de l'UH ; - vérifier la valeur de l'empreinte contenue dans la contremarque par rapport aux données à laquelle elle se rapporte. La vérification du certificat de l'UH repose sur les éléments suivants : - Les certificats des UH sont disponibles, joints à la contremarque de temps sur demande et toujours disponibles sur l'espace de publication de l'AH : https://yousign.fr/fr/public/document ; - La chaîne de certification complète est disponible sur l'espace de publication de l'AH ; - Les informations sur le statut de révocation des certificats sont disponibles en activant les URL disponibles dans les certificats des

	Unités d'Horodatage (extensions Authority Information Access et cRLDistributionPoint)
Certificats des Unités d'Horodatage	Les contremarques de temps sont signées par un certificat propre à chaque UH et dédié à cet usage. Les certificats sont émis à travers la chaîne de certification suivante : YOUSIGN SAS - ROOT2 CA YOUSIGN SAS - SIGN2 CA Les éléments de validation de signature (certificats d'AC, LCR) sont disponibles sur le site <i>Yousign.fr</i>.
Limite de responsabilité	Yousign ne pourra pas être tenu pour responsable d'une utilisation non autorisée, non conforme ou abusive des contremarques de temps. Yousign n'a pas connaissance de l'emploi des contremarques de temps par ses abonnés et ne pourra par conséquent pas être tenu responsable des conséquences de leur utilisation. De plus, dans la mesure des limitations de la loi française, Yousign ne saurait être tenu responsable : • d'aucune perte financière ; • d'aucune perte de données ; • d'aucun dommage indirect lié à l'utilisation d'une contremarque; • d'aucun autre dommage. En toute hypothèse, la responsabilité de Yousign sera limitée, tous faits générateurs confondus et pour tous préjudices confondus, au montant payé à Yousign pour l'accès au service d'horodatage et ce, dans le respect et les limites de la loi applicable.
Références documentaires	La Politique d'Horodatage de l'AH « YOUSIGN SAS – Horodatage » est accessible à l'adresse suivante : https://yousign.fr/fr/public/document Le document de Politique d'Horodatage décrit aussi les pratiques mises en œuvre pour garantir le respect des exigences de l'AH.
Confidentialité	Dans le cadre du service d'horodatage, l'AH ne traite aucune donnée personnelle et n'a donc pas de relations avec la CNIL pour ce service. Le service est opéré en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD). Les informations fournies par les abonnés à l'AH ne sont pas divulguées, à moins de leur accord, d'une décision judiciaire ou d'une exigence légale.
Règlement des litiges	Yousign met à disposition de ses abonnés un service de support qui peut être contacté à l'adresse suivante : support@yousign.fr Les clients et Yousign conviennent de se rapprocher et de mettre en œuvre leurs meilleurs efforts pour mettre fin à leurs litiges, et ce

	préalablement à la saisine des juridictions compétentes.
Loi applicable	Les présentes CGU sont soumises au droit français. En cas de litige entre les parties découlant de l'interprétation, l'application et/ou l'exécution du contrat et à défaut d'accord amiable entre les parties ci-avant, la compétence exclusive est attribuée au tribunal de commerce de Caen.
Audits références applicables	L'Autorité d'Horodatage « YOUSIGN SAS - HORODATAGE » est qualifiée, pour les contremarques issues selon la politique 1.2.250.1.302.2.1.1.0, au règlement eIDAS, en s'appuyant sur la norme ETSI 319 421. Yousign met en œuvre un Comité de Direction Technique Yousign. Celui-ci procède à la validation des pratiques par rapport à la PH. Un contrôle de conformité est réalisé lors de la mise en service du système et suite à toute modification significative. De plus, un audit sera réalisé au moins tous les ans. Les audits sont réalisés en interne par du personnel de Yousign ou bien sous la forme d'une prestation auprès d'acteurs spécialistes de la sécurité des systèmes d'information et ayant des compétences reconnues dans le domaine de la signature électronique. Dans le cadre d'obtention de la qualification eIDAS du service d'horodatage, l'audit de certification est réalisé par une société externe dûment accréditée et la qualification demandée auprès de l'organe de contrôle national.